

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 octobre 2023

2023/057 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.23, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Madame Céline DONATO, secrétaire de séance

2023/058 — APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR	: 17 voix
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

2023/059 – BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024 -2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE, CHOIX DU MODE DE LOCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse en date du 26 septembre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 octobre 2023

émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

avec 15 voix pour et 1 abstention (SCHNELZAUER Jean-Luc)

A) La constitution et le périmètre des lots de chasse

- 1) décide de fixer à 482ha 05a 81ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en 2 lots comprenant :
- 3)
 - a) **Lot n° 1** : 227ha 13a 65ca sur le ban communal d'Oberhaslach

Délimitation des lots : 12 hectares de forêt dit « Schottenheck » le long de la forêt domaniale de Haslach, au nord d'Oberhaslach, soit parcelle n° 23 de la forêt communale, ainsi que tous les champs et prés du ban d'Oberhaslach à l'exception des parcelles réservées par le Groupement Forestier du Trembleau (Stiftswald) et près de la vallée de la Hasel, au-delà de Pfaffenmatt et jusqu'au Gensbourg inclus.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 octobre 2023

b) **Lot n° 2** : 254ha 92a 16ca sur la ban communal d'Oberhaslach

Délimitation des lots : Forêt communal, triage Weinbaechel (hors parcelle n°23), ainsi que les prés de la vallée de la Hasel soit au-delà de Pfaffenmatt jusqu'au Gensbourg à l'exception des champs et prés formant enclave et réservés par l'administration de l'ONF.

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour chacun des lots.

B) Le mode de location des lots

1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Si le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :

	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n°	Lot n°	Lot°	Lot n°
<input type="checkbox"/> par convention						
de gré à gré	X	X				
<input type="checkbox"/> ou par adjudication						

de fixer la mise à prix annuelle comme suit :

lot n° 1 : 5 500,- €

lot n° 2 : 16 200,- €

2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières, telles que présentées :

- Demande de tirs de nuit auprès de la DDT ou du lieutenant de louveterie territorialement compétent ;

- D'effectuer plusieurs battues et/ou poussées en février-mars ;

- Gestion du sanglier (ESOD) - tir de destruction : durant toute la durée du bail, le locataire de chasse est tenu d'autoriser tout propriétaire fermier, titulaire d'un permis de chasse en cours de validité, à prélever les sangliers de jour comme de nuit, sans sa présence et sans restriction, sur sa propriété ou sur les terrains affermés.

Dans ce cadre, l'intégralité des formalités administratives qui encadre les tirs de nuit devront être réalisées par le locataire.

COMMUNE D' OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 octobre 2023

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour chaque lot, dans le projet de contrat joint (voir en annexe)

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

2023/060 – BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024 -2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE N°3, CHOIX DU MODE DE LOCATION

Vu la délibération n° 2023/038 du 27 mars 2023 relative à la réservation du droit de chasse,

CONSIDERANT que la commune qui possède un territoire de plus de 25ha d'un seul tenant sur le ban d'une autre commune, si elle se réserve le droit, le Cahier des Charges Type ne s'applique pas,

CONSIDERANT que la commune d'Oberhaslach possède un territoire de 280ha 84a 67ca d'un seul tenant sur le ban de la commune de Lutzelhouse, triage Eichelberg,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

avec 15 voix pour et 1 abstention (SCHNELZAUER Jean-Luc)

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse n° 3

Lot n° 3 : 280ha 84a 67ca sur le ban de la commune de Lutzelhouse

Délimitation du lot : Forêt communale, triage Eichelberg, située sur le ban de la commune de Lutzelhouse

Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint.

B) Le mode de location du lot n° 3

1) Décide de mettre le lot en location de la façon suivante :

- De laisser le choix à Monsieur le Maire des futurs locataires,
- de fixer la mise à prix du lot à 8 500,- €/an
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ou tout document utile à cette location.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 octobre 2023

2023/061 – BAUX DE CHASSE – AGREMENT DE NOUVEL ASSOCIE AU LOT DE CHASSE COMMUNALE N°1

Vu les demandes de l'association de chasse « La Gilloise » en date du 27 juillet 2023 et du 11 septembre 2023 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'article 25 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°68/2014 du 27 octobre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé, par convention de gré à gré, la location de la chasse du lot communal n°1 à l'Association de Chasse « La Gilloise » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'agréer tous les associés des lots de chasse après avis de la commission communale de la chasse compétente ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de la chasse sur l'agrément de nouveaux associés au lot de chasse communal n°1 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'agréer les nouveaux associés suivant pour le lot de chasse communal n°1 :
 - Monsieur Hugues DOMMANGE,
 - Monsieur Calin VOICU.

2023/062 – FORET – VENTE DE MENUS PRODUITS FORESTIERS – ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le Conseil Municipal, n'ayant pas reçu les éléments nécessaires pour leur réflexion,

- **DECIDE** d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

2023/063 – ACCEPTATION DE CHEQUE ASSURANCE DOMMAGE VEHICULE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'accepter le chèque de dédommagement émis par l'assurance DREYER-DIBOURG de Molsheim d'un montant de 246,39 euros concernant le sinistre de rétroviseur du véhicule Peugeot Partner immatriculé BN 650 ZF.

2023/064 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Après avoir pris connaissance de l'état des textes et produits irrécouvrables présenté par le comptable public responsable du SGC d'Erstein,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de l'admission en non-valeur des titres portés sur les états arrêtés à la date du 06/07/2023 d'un montant total de 7 285,02 euros.

Cette décision ne vaut en aucun cas remise de dette et les débiteurs pourront être poursuivis s'il revenait à meilleure fortune.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 octobre 2023

2023/065 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET FORET

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean BIEHLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Suite à une erreur de tableur, Monsieur le conseiller aux décideurs locaux nous invite à redélibérer sur le compte administratif, afin de corriger cette erreur matérielle.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	56,88 €	0,00 €	56,88 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	144 599,16 €	157 866,79 €	144 599,16 €	157 866,79 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	144 656,04 €	157 866,79 €	144 656,04 €	157 866,79 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 210,75 €	0,00 €	13 210,75 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	144 656,04 €	157 866,79 €	144 656,04 €	157 866,79 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 210,75 €	0,00 €	13 210,75 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2023/066 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean BIEHLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Suite à une erreur de tableur, Monsieur le conseiller aux décideurs locaux nous invite à redélibérer sur le compte administratif, afin de corriger cette erreur matérielle.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	77 266,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 266,90 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	204 999,55 €	600 000,00 €	492 734,65 €	546 196,22 €	697 734,20 €	1 146 196,22 €
TOTAUX	282 266,45 €	600 000,00 €	492 734,65 €	546 196,22 €	775 001,10 €	1 146 196,22 €
Résultats de clôture	0,00 €	317 733,53 €	0,00 €	53 461,57 €	0,00 €	371 195,12 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	282 266,45 €	600 000,00 €	492 734,65 €	546 196,22 €	775 001,10 €	1 146 196,22 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	317 733,53 €	0,00 €	53 461,57 €	0,00 €	371 195,12 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 octobre 2023

2023/067 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET FORET

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Jean BIEHLER**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022**
Suite à une erreur de tableur, Monsieur le conseiller aux décideurs locaux nous invite à redélibérer sur l'affectation du résultat, afin de corriger cette erreur matérielle.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2022**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
FONCT	-56,88 €	0,00 €	13 267,63 €	Recettes		13 210,75 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2022	13 210,75 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		13 210,75 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2022	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		13 210,75 €

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 octobre 2023

2023/068 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Jean BIEHLER**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022**
Suite à une erreur de tableur, Monsieur le conseiller aux décideurs locaux nous invite à redélibérer sur l'affectation du
résultat, afin de corriger cette erreur matérielle.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2022**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-77 266,90 €		395 000,45 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	317 733,56 €
				0,00 €		
FONCT	0,00 €	0,00 €	53 461,57 €	Recettes		53 461,57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la
délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en
priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2022	53 461,57 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		53 461,57 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2022	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		317 733,55 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		53 461,57 €

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 octobre 2023

2023/069 – DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET FORET

Fonctionnement Recettes

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 56,68 €
Chapitre 70, compte 7023 – Menus produits forestiers	- 56,68 €

BUDGET LOTISSEMENT

Fonctionnement Recettes

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 263,44 €
Chapitre 70, compte 7015 – Vente de terrains aménagés	- 1 263,44 €

Investissement Dépenses

Chapitre 16, compte 1641 – Emprunts	- 1263,44 €
-------------------------------------	-------------

Investissement Recettes

Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 1 263,44 €
---	--------------

2023/070 – CUVE DE RECUPERATION D'EAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de mise en place d'une cuve de récupération d'eau de

25 m³ à l'arrière de la salle polyvalente.

Cette cuve de récupération d'eau pluviale permettrait de déconnecter les eaux pluviales de la salle polyvalente afin de ne pas engorger le réseau d'assainissement.

Le coût total de ce projet s'élève à 36 423,00 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter les différentes subventions éligibles.

Le Plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
Agence de l'eau	14 569,20 €	40 %
Région	14 569,20 €	40 %
	7 284,60 €	20 %
TOTAL	36 423,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'installation de cuve de récupération d'eau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SCHWEBEL et Fils d'Oberhaslach chiffré à 36 423,00 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'installation de cette cuve de récupération d'eau,
- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'Agence de l'eau et de la Région ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

COMMUNE D' OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 octobre 2023

2023/071 – VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de vidéo-protection sur le périmètre de notre commune afin de lutter contre les incivilités.

Le déploiement des caméras pourrait répondre à nos attentes en termes de tranquillité publique et de lutte contre la délinquance itinérante. Ce dispositif serait porter à 10 caméras au maximum.

Le périmètre initial du projet vise

- à surveiller les entrées de la commune au niveau de la RD218 et de la RD75,
- le périmètre autour de la salle polyvalente.

Le coût total de ce projet s'élève à 35 072,70 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter les différentes subventions éligibles.

Le Plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
FIPD	10 521,81 €	30 %
Région	17 536,35 €	50 %
Fonds propres	7 014,54 €	20 %
TOTAL	35 072,70 €	100 %

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'installation de vidéoprotection sur notre commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de l'installation de vidéoprotection,
- **DE SOLLICITER** le concours financier de la FIPD et de la Région ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

2023/072 – COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION DES COMPETENCES

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 octobre 2023

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 octobre 2023

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N° 23-45 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 29 juin 2023, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;
ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement* ».

2023/073 – COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATIONS STATUTAIRES

CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
 - VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
 - VU** la délibération N° 23-46 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 29 juin 2023, adoptant ses nouveaux Statuts ;
 - VU** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension des compétences susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;
ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 octobre 2023

2023/074 – ECOLE ELEMENTAIRE D'OBERHASLACH- OCTROI DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de l'école élémentaire d'Oberhaslach relative aux sorties scolaires, sortie au cinéma « Rohan » à Mutzig en mai 2022 et sortie à l'Opéra National du Rhin à Strasbourg en mars 2023 et à la semaine du cirque,

Considérant qu'un versement de 670 € avait été approuvé par délibération en date du 27 mars 2023 mais que cela ne couvrait pas tous les frais de sorties scolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** :

- Le versement d'une subvention de 1 055,-€ à l'école élémentaire d'Oberhaslach au titre d'aide au financement de sorties scolaires ;
- de prélever ces crédits au budget primitif de l'exercice 2023.

2023/075 – SUBVENTION « LA MAISON DE LA FORET AU WEINBAECHEL »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023/035 du 27 mars 2023 qui attribuait une subvention annuelle de 300 € à la nouvelle association « La maison de la forêt au Weinbaechel »

Constatant que cette association n'a pas d'activité, il est proposé d'annuler la subvention annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** :

- L'annulation de la délibération n° 2023/035,
- De ne pas verser la subvention annuelle de 300 € à l'association « La maison de la forêt au Weinbaechel ».

2023/076 – MAISON DE LA NATURE - OCTROI DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention émanant de la Maison de la nature au titre d'aide au financement de plantation d'une haie champêtre pour un montant total de 400,- €.

Le Conseil Municipal, avec 7 voix POUR, 6 CONTRE (HUBER Carole, LAUBER Sébastien, NEY Eric, PETIT-GHYSELEN Laetitia, SCHNEIDER Cathy, SCHNELZAUER Jean-Luc) s et 4 absentions (HAZEMANN Bruno, KLEIN Alain, RODRIGUEZ Mireille, WIHR Eric) **DECIDE** :

- Le versement d'une subvention de 400,-€ à la Maison de la Nature Bruche Piémont au titre d'aide au financement de plantation d'une haie champêtre en faveur de la biodiversité sur la prairie de l'Engelmatt.
- de prélever ces crédits au budget primitif de l'exercice 2023.

COMMUNE D'OBERSLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 octobre 2023

2023/077 – SDEA/COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Après avoir entendu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable.

2023/078 – ZONE ARTISANALE DU KLINTZ – DROIT DE PASSAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de droit de passage sur la parcelle communale sise section 7 parcelle n° 144 émanant de Madame Perrine CORNIQUET, propriétaire du local sis section 7, parcelle n° 167.

En effet l'accès à la parcelle n° 167 (section 7) nécessite le passage sur la parcelle communale n° 144 (section 7).

Etant précisé que cette parcelle communale relève du domaine privé de la commune et n'a pas été intégrée au domaine public, notre collectivité n'entend pas aménager cette parcelle d'une quelconque manière ni y assumer un quelconque entretien afin qu'elle soit aisément carrossable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** :

- D'autoriser l'accès à la parcelle n° 167, section 7, par la parcelle communale n° 144, section 7
- D'autoriser ce droit de passage sans perception de redevance.